

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2028

Mâconnais-Beaujolais Agglomération

1. Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes, rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Le schéma pluriannuel présente la politique d'accessibilité de Mâconnais-Beaujolais Agglomération en matière d'accessibilité numérique sur une durée maximale de 3 ans, soit pour la période 2025-2027.

1.1 L'accessibilité numérique

1.1.1 Qu'est-ce que l'accessibilité numérique

L'accessibilité Web signifie que **les sites Web, les outils et les technologies sont conçus et développés de manière à ce que les personnes handicapées puissent les utiliser**. Plus précisément, les gens peuvent :

- **Percevoir, comprendre, naviguer et interagir** avec le Web.
- **Contribuer** au Web.

L'accessibilité du Web englobe **tous les handicaps qui affectent l'accès au Web**, notamment des **troubles auditifs, cognitifs, neurologiques, physiques, visuels**, et liés au **langage** et à la **parole**.

L'accessibilité du Web **profite également aux personnes non handicapées**, comme par exemple aux **personnes utilisant des appareils avec de petits écrans et différents modes de saisie** (téléphone, montres connectés...), aux **personnes dont les capacités changent avec l'âge**, aux **personnes ayant des « handicaps temporaires »** (bras cassé, lunettes perdues) ou des **« limitations situationnelles »** (en plein soleil, dans un environnement bruyant).

Le Web offre la possibilité d'un accès sans précédent à l'information et à l'interaction pour de nombreuses personnes handicapées. Autrement dit, les obstacles à l'accessibilité aux médias imprimés, audio et visuels peuvent être plus facilement surmontés grâce aux technologies Web.

Il est donc **essentiel que le Web soit accessible** afin de **respecter l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**. L'accès aux technologies de l'information et des communications, y compris le Web, est d'ailleurs défini comme un **droit humain fondamental**.

1.1.2 Cadre législatif et réglementaire

Les obligations d'accessibilité des sites publics aux personnes en situation de handicap ont été introduites par [l'article 47 de la loi du 11 février 2005](#). Ces obligations ont été précisées par le [décret du 14 mai 2009](#) prévoyant un délai de 2 ans pour les services de l'État et de 3 ans pour les collectivités territoriales.

Depuis 2012, tous les sites publics, qu'ils appartiennent aux services de l'État ou aux

collectivités territoriales, sont soumis à l'obligation d'accessibilité.
De plus, depuis le [décret du 24 juillet 2019](#), les sites publics doivent :

- **Afficher leur conformité** via une mention affichée dès la page d'accueil ;
- **Publier une déclaration d'accessibilité** indiquant l'état d'accessibilité du site ou service ;
- **Produire et publier un schéma pluriannuel de mise en accessibilité** sur 3 ans présentant la politique d'accessibilité de l'organisme, **décliné en plans annuels** détaillant les actions prévues pour évoluer vers une accessibilité complète.

2. Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes de Mâconnais-Beaujolais Agglomération.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications de Mâconnais-Beaujolais Agglomération.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité du service de Mâconnais-Beaujolais Agglomération.

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, d'accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers des services numériques de l'organisme public, assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap, faire une veille sur les évolutions réglementaires et assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

3. Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

3.1 Ressources humaines affectées, temporairement ou définitivement

Le pilotage et le suivi de la conformité au RGAA sont animés par Madame Pouly Cindy, chef du service communication.

Une équipe regroupant notamment des membres du service va être mise en place afin de coordonner les actions.

3.2 Ressources financières affectées

Les ressources financières sont imputées au budget du service communication (budget principal).

4. Organisation de la prise en charge de l'accessibilité

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et services concernés, l'accompagnement des agents, une modification des procédures de marché et de recrutement, et enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels Mâconnais-Beaujolais Agglomération va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de son site internet www.mb-agglo.com.

4.1 Action de sensibilisation et de formation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Pour cela et afin d'être sensibiliser à l'accessibilité numérique : connaître les différents types de handicaps, connaître les différentes manières de naviguer et les technologies d'assistance, comprendre les problématiques rencontrés par les personnes porteuses de handicap visuel / auditif / moteur / cognitif / psychique, l'équipe référente a participé aux formations suivantes :

- Concevoir du contenu Web accessible
- Accompagnement à la rédaction du schéma pluriannuel de mise en accessibilité

4.2 Recours à des compétences externes

En 2024 et 2025, l'équipe du service communication de Mâconnais-Beaujolais Agglomération a été sensibilisée par la société STRATIS, sur la thématique de l'accessibilité numérique, afin de disposer des connaissances nécessaires à la conception de contenus accessibles.

Les audits de conformité RGAA réalisés par la société Stratis, comprennent des actions correctives à apporter au cours de l'année 2025 afin de rendre le site internet de l'Agglomération le plus accessibles possible.

4.3 Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

4.3.1 Tests utilisateurs

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

Ces tests ont vocation à identifier les principaux blocages et prioriser les améliorations à réaliser.

4.4 Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures seront adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

Un travail exploratoire sera mené pour analyser les principaux contrats en cours liés au numérique et définir dans quelles conditions il convient de les faire évoluer en ce sens.

4.5 Prise en charge des demandes des usagers

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact a été mis en place permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ces difficultés.

Les demandes seront traitées par le service communication, service référent accessibilité numérique par le biais d'un [formulaire de contact spécifique](#).

4.6 Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

5. Périmètre technique et fonctionnel

5.1 Recensement

Mâconnais-Beaujolais Agglomération gère :

- Un site internet : www.mb-agglo.com ;

- Les réseaux sociaux suivants : Facebook, X, LinkedIn ;
- Une page YouTube.

La liste de ces services numériques est consultable dans l'annexe 1 « Périmètre technique et fonctionnel ».

5.2 Évaluation et qualification des services numériques

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

Des évaluations de l'accessibilité ont été réalisées sur l'ensemble du site et applications concernées, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audit. Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

5.3 Réseaux sociaux

Mâconnais-Beaujolais Agglomération utilise aussi les réseaux sociaux pour diffuser de l'information à destination du public :

- Trois pages Facebook :
 - [Mâconnais-Beaujolais Agglomération](#)
 - [Centre Aquatique Communautaire - Mâcon](#)
 - [Conservatoire Edgar Varèse - Mâcon](#)
- Une page X : @MB_Agglo
- Une page LinkedIn : Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- Une page YouTube : @MBAggglomération

La prise en charge de l'accessibilité sur ces plateformes fait et fera l'objet d'une attention particulière, notamment au travers d'un langage clair, des alternatives aux images informatives, de l'utilisation raisonnée des émojis et des hashtags, et des sous-titres et transcriptions textuelles des vidéos.

5.4 Calendrier des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2025 - 2026 - 2027 - 2028.

5.5 Plans annuels d'actions

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations annuelles mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (voir annexe 2).

6. Annexes

6.1 Annexe 1 : Périmètre fonctionnel et technique

Nom du service numérique	Type	Adresse Internet	Date de mise en ligne	Nombre d'utilisateurs potentiels	Niveau d'accessibilité (méthode)	Priorité
Site Internet de Mâconnais Beaujolais Agglomération	Site Internet	www.mb-agglo.com	Juin 2021	Près de 20 000/an	79 % (audit RGAA 4)	1

6.2 Annexe 2 : Plan d'action de l'année 2025

Type	Description	État
Définition des moyens humains pour prendre en charge l'accessibilité des services numériques	Nomination du service référent accessibilité (service communication)	Réalisé
Définition du périmètre fonctionnel	Recensement des services numériques (site Internet, réseaux sociaux et page YouTube)	Réalisé
Mise en place du schéma pluriannuel et du plan d'actions 2025-2028	- Rédaction du schéma - Définitions des actions réalisées, en cours et à venir	En cours
Formation des contributeurs du site principal www.mb-agglo.com à la conception de contenu Web accessible	Formation de 2j pour apprendre aux deux contributeurs du site internet les techniques permettant de respecter l'accessibilité dans la rédaction de contenu Web	Réalisé
Audit du site principal www.mb-agglo.com	- Réalisation de l'audit du site Internet - Mise à jour de la mention de conformité sur les pages du site - Mise à jour de la déclaration d'accessibilité	Réalisé